

PUBLICA

20 ans de Publica : un état des lieux

Publica prend le relais de la Caisse fédérale de pension (CFP) le 1^{er} juin 2003, à un moment où les débats étaient dominés par la question du passage à la primauté des cotisations ainsi que par la forte proportion de rentiers des diverses caisses fédérales (la CFP, mais aussi les caisses des CFF, de La Poste, de RUAG, etc.). La Confédération a dû à maintes reprises injecter des milliards, car les paramètres étaient trop ambitieux et les revenus insuffisants. En outre, de nombreuses restructurations et mises à la retraite anticipée se sont faites par l'intermédiaire des caisses de pension, c'est-à-dire sur leur dos. En 2008, Publica a été transformée en institution collective comprenant une vingtaine de caisses ouvertes et fermées et a notamment repris les effectifs de rentiers de Swisscom, de RUAG et de la SSR. Avec le recul, on aurait sans aucun doute agi différemment.

En 2010, les Chambres ont adopté une révision de la LPP baptisée « Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public (IPDP) » (08.069). Cette révision, qui concernait non seulement Publica, mais aussi toutes les caisses de pension cantonales et municipales, avait pour cause principale les irrégularités observées au sein de l'ancienne CFP qui avaient motivé la création d'une commission parlementaire en 1994. Constatant que le manque d'indépendance à l'égard des autorités politiques et le manque de compétences de l'organe suprême étaient les principaux points faibles des IPDP, le Conseil fédéral a conclu en toute logique que la même solution devait s'appliquer à toutes ces institutions. Les Chambres se sont ralliées à la révision proposée par le gouvernement, qui entrera en vigueur par étapes jusqu'en 2015. Désormais, les IPDP sont indépendantes, à l'instar des privées, et sont administrées par un organe paritaire investi des tâches intransmissibles et inaliénables définies à l'article 51a LPP. S'agissant du rôle de l'employeur, l'article 50, alinéa 2 LPP précise que : « S'il s'agit d'une institution de droit public, les dispositions concernant soit les prestations, soit le financement peuvent être édictées par la corporation de droit public concernée. »

Publica est la seule IPDP à ne pas avoir pu appliquer correctement ces dispositions – toutes ses homologues cantonales et communales l'ont fait et fonctionnent depuis lors très bien –, car la loi sur le personnel de la Confédération et la loi relative à Publica contiennent des normes contraires à la LPP, pourtant approuvée par le même organe législatif. Une situation évidemment fâcheuse, mais surtout une entrave au travail de la Commission de la caisse, qui aurait mieux à faire que de se disputer à longueur d'année avec l'administration fédérale sur leurs compétences respectives. L'avis de droit demandé par Publica a conclu que la LPP prime les autres lois, une opinion confirmée par l'organe bernois de surveillance des fondations auquel la caisse est soumise. Dès lors, le gouvernement et le parlement seraient bien inspirés de trancher ce conflit de normes au bénéfice de la LPP. Tant qu'il n'en ira pas ainsi, la Commission de la caisse ne pourra pas du tout accomplir sa mission dans le respect de la loi.

Les motions récentes de l'UDC demandant une limitation et une forte réduction des cotisations d'épargne de Publica diminueraient substantiellement les prestations. Ces cotisations sont certes élevées en comparaison avec de nombreuses PME, mais pas avec les plans de prévoyance des secteurs de la banque, de l'assurance, de l'industrie ou de la pharmacie. Le Conseil national a accepté à une large majorité ces motions qui terniraient considérablement l'attrait de la Confédération pour les employé-e-s. Il reste donc à espérer que le Conseil des États corrigera le tir.

Jorge Serra, secrétaire central VPOD et membre de la caisse de commission PUBLICA